

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

Objet

SINISTRE DE L'IMMEUBLE  
CONTI  
NOMINATION DE L'EXPERT DE  
LA VILLE ET ACCEPTATION  
DE L'INDEMNITE PROVISOIRE

83.114

DATE DE CONVOCATION

27 MAI

DATE D'AFFICHAGE

27 MAI

Nombre de conseillers  
en exercice 33

Nombre de présents 27

Nombre de votants 33

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE

ROCHEFORT  
15 JUN 1983  
PUBLICATION LOI N°82  
DU 2-3-1982

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt trois  
le TROIS JUIN à 17 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M. DE LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - MM. FABER - TAP - BOUTET -  
LE GUEUT - BUSSEREAU - POUMAILLOUX - DAUZIDOU, Adjoints,  
Melle DEVIGNE - MM. BERTHOME - REVOLAT - Mme GAUDIN - MM. MARCONI -  
PAPEAU - Mme JEAN - MM. LACOTTE - GAVEN - COUNIL - Mme LAFAYE -  
Mme RAILLAT - MM. ROUDOT - GEOFFROY - CANDAU - Mme DE GAYE -  
M. BARBAT - Mme BUCHET - M. MONNARD

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. BENOIT par M. BUSSEREAU - Dr MOST par M. DE  
LIPKOWSKI - Mme EPAGNEAU par M. MONNARD - Mme FONTAN par M. ROUDOT -  
M. LAPERCHE par M. FABER - M. THOMAS par M. CANDAU

Absents : MM.

Melle DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

A la suite de l'incendie qui s'est déclaré le 11 février  
1983 à l'immeuble Conti, situé à l'angle du Bld du 5 janvier et de la  
rue Pasteur, il convient de désigner l'expert de la Ville et  
d'accepter l'expertise provisoire.

Le Cabinet d'expertise GALTIER de Bordeaux a procédé à  
une première estimation des dommages occasionnés au bâtiment.

Cette estimation est de : 325 709 F (vétusté de 12%  
déduite).

Le risque aggravant représenté par le commerce de  
Madame GENDREAU, n'ayant pas été déclaré à notre assureur au  
moment de l'établissement du contrat d'assurances, il sera en  
principe appliqué une règle proportionnelle de prime lors de  
la clôture du sinistre.

Cependant, le découvert résultant de l'application  
de cette règle proportionnelle sera réclamé aux assureurs de  
Mme GENDREAU, directement par notre compagnie d'assurance les  
A.G.F. LE PHENIX.

Un pourcentage de pertes indirectes de 20 % de l'indemnisation sera ajouté au moment du règlement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

. Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- . de désigner comme expert de la Ville de ROYAN, le Cabinet d'expertises GALTIER, 144, Avenue du Médoc à 33 320 EYSINES pour l'évaluation des dommages sur bâtiment, résultant du sinistre survenu le 11 février 1983 à l'immeuble Conti.
- . d'accepter le projet de règlement provisoire de sinistre établi par le Cabinet d'expertises Galtier et arrêté à la somme de 325 709 F (vétusté déduite et pertes indirectes de 20 % non comprises)
- . de désigner M. FABER, Premier-Adjoint et M. POUMAILLOUX, Adjoint aux finances agissant par délégation pour représenter la Ville lors de la clôture du sinistre et signer toutes pièces acceptant le montant de l'indemnité définitive.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre, MM les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier-Adjoint,



*M. Faber*